

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 17 janvier 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 17 janvier 2022 à 20 h, à huis clos par visioconférence.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-01-001

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-01-002

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2022 AINSI QUE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024 TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2022 ainsi que du programme d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024 tenue le 13 décembre 2021 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2022 ainsi que du programme d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 décembre 2021 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021 À 20 H

2022-01-003

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 décembre 2021 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-004

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2021 À 17 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2021 à 17 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 décembre 2021 à 17 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019-1 ET LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-207 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS MUNICIPAUX DE 2 300 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 252 285,27 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 000 000,00 \$

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1747-2019-2 modifiant le règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par le règlement numéro 1747-2019-1 et la résolution numéro 2021-04-207 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des parcs municipaux de 2 300 000,00 \$ et un emprunt de 2 252 285,27 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 000 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1747-2019-2 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES, LA RÉFECTION DES BORDURES DE RUES AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 000 000,00 \$

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1805-2021-1 modifiant le règlement numéro 1805-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de voirie et de pavage de diverses voies publiques, la réfection des bordures de rues ainsi que la construction de trottoirs et un emprunt de 1 000 000,00 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 000 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1805-2021-1 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1830-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE URBAIN ET L'AJOUT D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SUR DIFFÉRENTS SITES PUBLICS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 200 000,00 \$

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1830-2022 décrétant des dépenses en immobilisations pour la modernisation du réseau d'éclairage urbain et l'ajout d'installations électriques sur différents sites publics ainsi qu'un emprunt de 1 200 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1830-2022 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1831-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, (1)POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-1 (SECTEUR DU BOULEVARD VACHON À LA STATION D'ÉPURATION), (2)POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION ET (3)POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES AVENUES DUPUIS ET GILBERT

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1831-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, **(1)**pour des travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage SP-1 (secteur du boulevard Vachon à la station d'épuration), **(2)**pour des travaux de remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration et **(3)**pour des travaux de réfection des services municipaux des avenues Dupuis et Gilbert.

Le projet du règlement numéro 1831-2022 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1832-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER, AJOUTER OU ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 (USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS), DU CHAPITRE 5 (MARGES DE REcul ET COURS), DU CHAPITRE 6 (BÂTIMENTS SECONDAIRES), DU CHAPITRE 23 (USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION) ET DU CHAPITRE 26 (NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMMERCES À CARACTÈRE ÉROTIQUE), (2)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 » DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 207 À MÊME LA ZONE 138 EN Y INSÉRANT LE LOT 2 961 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 109 DE FAÇON À REMPLACER LA NOTE 19 INTITULÉE « MAXIMUM DE TROIS (3) LOGEMENTS » PAR LA NOTE 21 INTITULÉE « MULTIFAMILIALE MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS » À L'INTÉRIEUR DE L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE » DU GROUPE « HABITATIONS »

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1832-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) et du chapitre 26 (Normes d'établissement des commerces à caractère érotique), **(2)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » de façon à agrandir la zone 207 à même la zone 138 en y insérant le lot 2 961 234 du Cadastre du Québec et **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 109 de façon à remplacer la note 19 intitulée « Maximum de trois (3) logements » par la note 21 intitulée « Multifamiliale maximum de 4 logements » à l'intérieur de l'usage « Résidence multifamiliale » du groupe « Habitations ».

Le projet du règlement numéro 1832-2022 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE / RÈGLEMENT NUMÉRO
1832-2022**

2022-01-005

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) et du chapitre 26 (Normes d'établissement des commerces à caractère érotique), **(2)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » de façon à agrandir la zone 207 à même la zone 138 en y insérant le lot 2 961 234 du Cadastre du Québec et **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 109 de façon à remplacer la note 19 intitulée « Maximum de trois (3) logements » par la note 21 intitulée « Multifamiliale maximum de 4 logements » à l'intérieur de l'usage « Résidence multifamiliale » du groupe « Habitations »;

CONSIDÉRANT QU'en raison des consignes sanitaires, la Ville de Sainte-Marie doit remplacer toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1832-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) et du chapitre 26 (Normes d'établissement des commerces à caractère érotique), **(2)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » de façon à agrandir la zone 207 à même la zone 138 en y insérant le lot 2 961 234 du Cadastre du Québec et **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 109 de façon à remplacer la note 19 intitulée « Maximum de trois (3) logements » par la note 21 intitulée « Multifamiliale maximum de 4 logements » à l'intérieur de l'usage « Résidence multifamiliale » du groupe « Habitations »»;
2. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public indiquant que toute personne peut, pendant quinze (15) jours suivant la publication de cet avis, soit jusqu'au plus tard le 10 février 2022, transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier sur les dispositions du premier projet du règlement numéro 1832-2022;
3. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-2022 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE »

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1833-2022 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Sainte-Marie ».

Le projet du règlement numéro 1833-2022 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-01-006

RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles venues à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la firme SAGE Assurances et rentes collectives a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur SSQ *Société d'assurance-vie inc.* pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2022, ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles avec l'assureur SSQ *Société d'assurance-vie inc.* au coût de 2 450,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Couverture d'assurance	Montant de la prime
Assurance accident – pompiers volontaires (police 1LY50)	1 625,00 \$
Assurance accident – bénévoles (police 1LY55)	825,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-007

DÉSIGNATION D'UNE PROCUREURE POUR LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'une entente a été conclue avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice pour le traitement de certains constats d'infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander qu'une troisième procureure soit désignée pour agir au nom du DPCP;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Léa Moreau, avocate, afin d'assurer la poursuite des constats visés par ladite entente devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-008

ANNULATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DU LOT 2 961 008 (39-41 RUE SAINT-ANTOINE) ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DU MÊME LOT

ATTENDU QUE la compagnie Simard & Couture inc. est propriétaire des lots 2 961 005 (219-225 avenue du Collège) et 2 961 008 (39-41 avenue Saint-Antoine) du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette compagnie s'est engagée à céder à la Ville, après démolition, le lot 2 961 005 (219-225 avenue du Collège);

ATTENDU QUE l'accès à la propriété située au 39-41 rue Saint-Antoine est situé sur le lot 2 961 005 que cette compagnie s'apprête à céder à la Ville;

ATTENDU QU'une servitude de passage en faveur du lot 2 961 008 (39-41 avenue Saint-Antoine) existe sur le lot 2 961 004 appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la propriétaire a demandé à la Ville d'annuler la servitude de passage existante en faveur de ce lot et de consentir à la création d'une nouvelle servitude de passage à l'endroit où l'entrée actuelle est située;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que la servitude créée sur le lot 2 961 004 du cadastre du Québec le 20 novembre 1925 sous le numéro 99129 soit annulée et qu'une nouvelle servitude de passage soit créée en faveur du lot 2 961 008 du Cadastre du Québec sur le lot 2 961 005 du Cadastre du Québec à l'endroit où l'entrée actuelle est située.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout acte préparé par la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour annuler la servitude de passage existante et la création d'une nouvelle servitude de passage.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation de cet acte et les frais de publication seront assumés par Simard & Couture inc.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-009

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE CESSION DU LOT 2 960 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC (100 RUE DES BERGES), PROPRIÉTÉ DE SENADA CANDIC HODZIC ET ESED HODZIC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a offert aux propriétaires du lot 2 960 740 du Cadastre du Québec (100 rue des Berges) d'acquérir leur propriété après la démolition pour la somme de 1,00 \$ et d'assumer en contrepartie les coûts de démolition ainsi que les honoraires et frais relatifs au contrat de cession, puisque le bâtiment situé sur ce lot doit être démoli et que les propriétaires n'ont pas reçu d'aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE les propriétaires, Senada Candic Hodzic et Esed Hodzic, ont accepté cette offre et signé la promesse de cession préparée à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature de cette promesse dans laquelle sont énoncés ses engagements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la promesse de cession du lot 2 960 740 du Cadastre du Québec (100 rue des Berges) par les propriétaires, Senada Candic Hodzic et Esed Hodzic.

2022-01-010

CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (LOT 6 450 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC) POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QUE le *Club Quad Beauce-Nord* s'est adressé aux autorités de la Ville pour, entre autres, obtenir un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route (VHR) sur le lot 6 450 383 du Cadastre du Québec, soit la lisière de terrain située du côté sud de la route Saint-Martin, entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce droit de passage pour la période hivernale 2021-2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club Quad Beauce-Nord* et au *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* un droit de passage pour la circulation des VHR sur le lot 6 450 383 du Cadastre du Québec, soit la lisière de terrain située du côté sud de la route Saint-Martin, entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73, et ce, pour la saison hivernale 2021-2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation du lot 6 450 383 du Cadastre du Québec par les usagers des sentiers de VHR, par conséquent, chacun des clubs devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000,00 \$.

QUE cette parcelle de terrain doit être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-011

CLUB CHASSE ET PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / SAISON HIVERNALE 2021-2022 - DROIT D'UTILISATION TEMPORAIRE ET PONCTUEL D'UNE PARTIE DE LA ROUTE CHASSÉ ET DE LA RUE NOTRE-DAME NORD, SEULEMENT EN SITUATION D'URGENCE (INONDATION) DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-632 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, entre autres, demandé l'approbation au ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour que le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* puissent utiliser de façon temporaire et ponctuelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont, pour la saison hivernale 2021-2022, autorisé le passage de façon temporaire et ponctuelle des VHR sur la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit également, de façon temporaire et ponctuelle, autoriser le passage des VHR sur une partie de la route Chassé ainsi que sur une partie de la rue Notre-Dame Nord pour se rendre au Pont Famille Beshro;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro, la Ville de Sainte-Marie autorise les VHR à circuler sur certaines voies publiques, de façon temporaire et ponctuelle, pour la saison hivernale 2021-2022, dans le même sens que les automobiles, comme suit :

- Route Chassé (entre la Véloroute de la Chaudière et la rue Notre-Dame Nord) – distance approximative de 600,0 mètres;
- Rue Notre-Dame Nord (entre la route Chassé et le Pont Famille Beshro – distance approximative de 400,0 mètres.

QUE la direction du Service des travaux publics soit responsable de la signalisation temporaire sur les voies publiques, par conséquent, les Clubs ne pourront modifier leur trajet qu'après avoir obtenu son autorisation.

QUE la direction du Service des travaux publics, lors de ces modifications de trajet, doive en informer la Sûreté du Québec.

QU'à la demande du ministère des Transports du Québec, cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention et au maintien par les deux (2) clubs d'une assurance responsabilité suffisante à l'égard des obligations de la Ville de Sainte-Marie et de la MRC de La Nouvelle-Beauce envers le CFQC.

QUE cette autorisation soit uniquement consentie si l'accès par une partie de la route Chassé et une partie de la rue Notre-Dame Nord n'est pas également inondé.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-012

MARGE DE CRÉDIT OPÉRATIONNELLE DE 5 000 000 \$

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la création d'une marge de crédit opérationnelle de 5 000 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce dont l'utilisation sera effectuée, au besoin, en attente de paiement de taxes ou de subventions à recevoir;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce de lui créer une marge de crédit opérationnelle de 5 000 000 \$ à un taux n'excédant pas le taux préférentiel + 0 %.

QUE cette marge de crédit opérationnelle sera utilisée, si requis, et ce, en attente de paiement de taxes ou de subventions à recevoir.

QUE les frais d'ouverture de dossier soient de 0,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la trésorière à signer tout document donnant plein effet à cette marge de crédit opérationnelle.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-013

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN RÂTELIER POUR LE SERVEUR DU SITE DE RELEVÉ

ATTENDU QUE le Service des finances a dû procéder à l'acquisition d'un râtelier pour le serveur et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur Solutions GA au coût de 3 520,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un râtelier 42U pour le serveur et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 3 520,00 \$, taxes en sus, tel que décrit à la facture numéro 234226 datée du 21 décembre 2021.

QUE le coût net de cet équipement, soit 3 695,56 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-014

ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1604 RUE DES ARPENTS-VERTS (LOT 5 138 743 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devait, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenir une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandé sur le lot 5 138 743 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette séance a dû être annulée puisqu'en raison des consignes sanitaires, il n'est plus possible de tenir des séances en présence du public;

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 5 138 743 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou commentaires écrits, par courriel ou par courrier, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'au moment où la consultation publique devait être tenue, le 17 janvier 2022;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à reconnaître le bâtiment secondaire de type « garage » à une distance de 0,88 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 1 mètre, et ce, en vertu de l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis en 2019 portant le numéro 2019-00542;

ATTENDU QUE la propriété n'est pas soumise à des contraintes particulières en matière de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande est mineure et que le refus de celle-ci occasionnerait un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines et qu'elle ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 5 138 743 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1604 rue des Arpents-Verts, et plus spécifiquement en reconnaissant le bâtiment secondaire de type « garage » à une distance de 0,88 mètre de la ligne latérale droite.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-015

INTÉGRATION DES MODULES « PERMIS EN LIGNE » ET « TRANSPHERE (PAIEMENT EN LIGNE) » AU LOGICIEL TERRITOIRE FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme recommande l'achat des modules « Permis en ligne » et « Transphere (paiement en ligne) » incluant l'installation sur le serveur et la formation, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 10 832,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'entretien de ces modules s'élève annuellement à 3 240,00 \$, taxes en sus, et sera pris en charge par le programme CESA;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément aux soumissions numéros 1VSMA50-012501-CV1 et 1VSMA50-012502-CV1 datées du 21 octobre 2021, autorise l'achat des modules « Permis en ligne » et « Paiement en ligne », incluant l'installation sur le serveur et la formation, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 10 832,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces licences, soit 11 372,25 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE le coût d'entretien lié à ces modules (programme CESA), représentant un montant annuel de 3 240,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année 2022. Ce montant sera facturé au prorata du nombre de mois restant à l'année à compter du mois courant ou du mois suivant selon que la formation ait été complétée avant ou après le 10 du mois.

QUE le coût d'activation initial (150,00 \$) du paiement en ligne ainsi que le coût des transactions (0,25 \$ par transaction) soient également financés à même les activités financières de l'année 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les offres de service présentées par *PG Solutions*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adoptée à l'unanimité.

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATION SPÉCIALE
« EN ROUTE VERT-NOËL »**

2022-01-016

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de spécialiste animation de parc pour les activités de la programmation spéciale « En route Vert-Noël » de la saison automne 2021;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 12 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Marc Grégoire* à titre de spécialiste animation de parc pour les activités de la programmation spéciale « En route Vert-Noël » de la saison automne 2021, et ce, depuis le 12 décembre 2021.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 12.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-017

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR
ARÉNA), SAISON DES GLACES 2021-2022**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 17 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Mathieu St-Cyr* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022, et ce, depuis le 17 décembre 2021.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 19.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-018

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de surveillants des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis les 17, 23 et 29 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Alexis Gagné*, à titre de surveillant des patinoires extérieures, et ce, depuis le 17 décembre 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Hubert Jacques*, à titre de surveillant des patinoires extérieures, et ce, depuis le 23 décembre 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Michel Marcoux*, à titre de surveillant des patinoires extérieures, et ce, depuis le 29 décembre 2021.

QUE leur rémunération horaire soit de 15,00 \$ et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-019

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS HIVERNALES 2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de spécialiste animation culturelle niveau 1 et animateur pour les activités hivernales 2022;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Mathilde Gagnon-Perron* à titre de spécialiste animation culturelle niveau 1 et animateur pour les activités hivernales 2022, et ce, à compter du 18 janvier 2022.

QUE son taux horaire, jusqu'au 30 avril 2022, soit de 14,95 \$ à titre de spécialiste animation culturelle niveau 1 et de 13,75 \$ à titre d'animateur pour les activités hivernales 2022. Ces taux horaires seront toutefois ajustés, à compter du 1^{er} mai 2022, selon la hausse du salaire minimum. Ses autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-020

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette.

QUE l'octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-021

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN CAMION CUBE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion cube en remplacement du camion International 1987 (VM#81);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion cube.

QUE l'octroi du contrat pour l'achat d'un camion cube doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-022

SALLE ALPHONSE-DESJARDINS DU CENTRE-CAZTEL / PROJET DE SONORISATION (PHASE 5)

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer la qualité du service client au Centre Caztel et afin de maximiser son autonomie, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a évalué la faisabilité de doter la Salle Alphonse-Desjardins d'équipements dédiés à la technique;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande, dans une cinquième phase, l'achat d'éclairage DEL à batteries qui permettra une installation simple et sans fil dans les différents plateaux;

ATTENDU QUE le fournisseur *Solotech* estime à 20 275,00 \$, taxes en sus, l'achat d'éclairage DEL à batteries;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 59074 datée du 23 septembre 2021, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'éclairage DEL à batteries qui permettra une installation simple et sans fil dans les différents plateaux de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel, auprès du fournisseur *Solotech*, et ce, au coût de 20 275,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 18.

Adoptée à l'unanimité.

OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE ŒUVRANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE SOCCER NOUVELLE-BEAUCE

2022-01-023

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévolé, tu bénévolés, il bénévolé* » mis en place pour souligner l'action bénévolé au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévolés qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévolé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévolé contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévolé;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévolé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Sonia Laplante* à titre de bénévolé émérite dans le cadre du programme « *Je bénévolé, tu bénévolés, il bénévolé* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'Association de soccer Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-024

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.

CONSIDÉRANT la situation financière de la *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.*;

CONSIDÉRANT le contexte pandémique qui a limité grandement l'affluence touristique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir ses organismes culturels et patrimoniaux.

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie ratifie le versement d'une aide financière additionnelle de 2 000,00 \$ à la *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* pour l'année 2021.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 374 (année 2021).

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CLUB FADOQ LES JOYEUX BEUCERONS DE STE-MARIE INC.

2022-01-025

CONSIDÉRANT la mission du *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Ste-Marie inc.*;

CONSIDÉRANT les nombreux Mariverains qui profitent de ses activités;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Ste-Marie inc.* pour souligner ses 50 ans d'existence;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par l'organisation pour bien l'accompagner dans sa démarche de planification.

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser au *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Ste-Marie inc.* une aide financière de 6 000,00 \$, soit la totalité du budget de la fête « Entr'aînés » de l'année 2022 pour l'organisation de leur fête visant à souligner leur 50^e anniversaire de fondation, en plus de lui verser une aide financière supplémentaire d'une valeur de 2 800,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également d'accorder un soutien ponctuel au *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Ste-Marie inc.* dans ses démarches de planification de cet événement.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE considérant le contexte pandémique qui sévit depuis les dernières années, les différents soutiens seront consentis seulement si les mesures sanitaires en vigueur permettent la tenue d'un tel événement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-026

OCTROI DE SUBVENTIONS (ANNÉE 2022) DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX D'ORGANISMES RECONNUS PAR LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2022, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le programme ne vise pas de l'aide pour un soutien de fonctionnement, mais de l'aide financière pour réaliser des projets spéciaux s'inscrivant dans la mission de l'organisme, mais de façon ponctuelle;

ATTENDU QUE ce programme se divise en trois (3) types de soutien, soit :

- Programme de soutien aux événements;
- Programme « réalisation spéciale »;
- Programme « initiative citoyenne »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude des projets proposés;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde les aides financières suivantes en lien avec les projets spéciaux d'organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et initiatives citoyennes* se détaillant comme suit :

Organisme	Description du projet spécial	Montant accordé
Association de soccer de Sainte-Marie	Stage intégration et amélioration	500,00 \$
Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau	Les arbres qui nous entourent (Phase I)	500,00 \$
Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau	Les arbres qui nous entourent (Phase II)	250,00 \$
École de danse Manigance	Projet d'archivage et de conservation de la tradition québécoise par Manigance	500,00 \$
TOTAL :		1 750 \$

QUE ces sommes soient financées à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de ces aides financières qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de réalisation prévue qui aura été préalablement confirmée par l'organisme au SLCVC.

QUE toute aide financière annoncée est toutefois conditionnelle à ce que les mesures sanitaires en vigueur permettent la réalisation des divers projets.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-027

RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES / MODIFICATION TEMPORAIRE AUX TARIFS DE LOCATION DE GYMNASÉ ET DE PATINOIRES DU CENTRE CAZTEL ET AJOUT DES TARIFS DE LOCATION POUR LES PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir accessibles malgré la pandémie;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les consignes sanitaires en vigueur, notamment la notion de « bulle familiale » qui affecte la capacité d'accueil de nos infrastructures;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de modifier temporairement la tarification applicable à la location de gymnase et de patinoires du Centre Caztel ainsi que d'ajouter une tarification pour la location des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter, par résolution, la modification de la tarification applicable à la location de gymnase et de patinoires du Centre Caztel ainsi que l'ajout d'une tarification pour la location des patinoires extérieures;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accepte, de façon temporaire et jusqu'à ce que la pandémie se résorbe, de modifier temporairement la tarification applicable à la location de gymnase et de patinoires du Centre Caztel ainsi que d'ajouter une tarification pour la location des patinoires extérieures se détaillant comme suit :

	LOCATION GYMNASE COMPLET	PATINOIRE PLEINE	PATINOIRE DEMIE	PATINOIRE EXTÉRIEURE
AVEC PPL	14 \$	93 \$	58 \$	29 \$
SANS PPL	21 \$	140 \$	87 \$	44 \$

Pour tous les tarifs, les taxes sont en surplus.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-028

ÉVÉNEMENT FAMILIAL « FLOCONEIGE » QUI SE TIENDRA LE SAMEDI 5 FÉVRIER 2022 SUR LE SITE DU DOMAINE TASCHEREAU - PARC NATURE / AUTORISATION AU FOURNISSEUR « BEIGNES D'ANTAN » D'ÊTRE SUR LE SITE LES 4, 5 ET 6 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE l'événement familial « Floconeige » se déroulera le samedi 5 février 2022 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a planifié une programmation spéciale pour souligner, en toute sécurité, la fête hivernale;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC souhaite offrir un beigne d'antan aux participants de la Floconeige, qui devront s'être préalablement inscrits via le logiciel Sport-Plus, puisque l'événement est présenté en formule « pandémie »;

ATTENDU QUE pour offrir cette petite gâterie, la direction du SLCVC souhaite employer le fournisseur « Beignes d'antan » qui possède une unité mobile (food truck) pour se déplacer et offrir des produits chauds, en toute sécurité;

ATTENDU QUE ce fournisseur souhaiterait être présent de 12 h à 16 h les 4, 5 et 6 février 2022 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a accepté que l'unité mobile soit présente sur son site;

ATTENDU QUE le SLCVC doit également obtenir l'autorisation du conseil municipal à ce qu'un « food truck » soit présent sur un site mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur « Beignes d'antan » à être présent, avec son unité mobile, sur le site du Domaine Taschereau - Parc nature les 5, 6 et 7 février 2022 de 12 h à 16 h.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-029

AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉPARATIONS DU CAMION SILVERADO F3500 (VM#23)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation d'effectuer les travaux de réparations du camion Silverado F3500 (VM#23);

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 6 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 5881 datée du 24 septembre 2021, accorde le contrat pour la réparation du camion Silverado F3500 (VM#23) à CarrXpert - Centre de Carrosserie 3000 inc., et ce, pour un montant estimé à 6 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 14.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-030

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À LA DÉCONTAMINATION DU SECTEUR EACOM

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour un mandat de services professionnels relatif à la réhabilitation du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour un mandat de services professionnels relatif à la réhabilitation du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM.

QUE l'octroi du contrat pour un mandat de services professionnels relatif à la réhabilitation du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-031

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres pour les services professionnels dans le cadre du réaménagement du parc Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels dans le cadre du réaménagement du parc Drouin, plus particulièrement pour le volet « architecture et génie civil ».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à deux (2) appels d'offres sur invitation pour les services professionnels dans le cadre du réaménagement du parc Drouin, plus particulièrement pour les volets suivants :

- Architecture du bâtiment;
- Ingénierie mécanique.

QUE l'octroi des contrats pour les services professionnels dans le cadre du réaménagement du parc Drouin doive faire l'objet de nouvelles résolutions pour en autoriser leur financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-032

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE L'IMMEUBLE SIS AU 47 RUE NOTRE-DAME SUD (GALERIE D'ART MUNICIPALE ET LOCAL AU 2^e ÉTAGE) DU 1^{er} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2^e étage) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2^e étage) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2^e étage) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-033

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE EN GÉOTECHNIQUE POUR LE DIMENSIONNEMENT DE STRUCTURES DE CHAUSSÉE

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseils Itée* a déposé une offre de services professionnels visant le dimensionnement structural des chaussées pour les conditions particulières de la Ville de Sainte-Marie en fonction du type de sol en place dans le cadre d'une étude en géotechnique pour le dimensionnement de structures de chaussée, et ce, au coût estimé de 7 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils Itée*, conformément à son offre de service datée du 15 décembre 2021, un mandat de services professionnels visant le dimensionnement structural des chaussées pour les conditions particulières de la Ville de Sainte-Marie en fonction du type de sol en place dans le cadre d'une étude en géotechnique pour le dimensionnement de structures de chaussée.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé, sur base horaire, de 7 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 4.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRIBUTION AU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE RANG SAINT-GABRIEL SUD EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

2022-01-034

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le paiement d'une contribution au remplacement d'un ponceau sur le rang Saint-Gabriel Sud en collaboration avec la Municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 13 000,00 \$, taxes en sus si applicables;

ATTENDU QU'il y a lieu d'en autoriser le paiement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement à la *Municipalité de Saints-Anges* de la facture pour sa contribution au remplacement d'un ponceau sur le rang Saint-Gabriel Sud représentant un montant de 13 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-035

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES PAR DES THERMOPOMPES AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de réaliser une étude de faisabilité pour le projet de remplacement des chaudières électriques par des thermopompes au Centre Caztel;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 18 160,00 \$, taxes en sus, étant admissibles à une aide financière potentielle de 13 650,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2021-0166_02 datée du 31 octobre 2021, accorde le contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de remplacement des chaudières électriques par des thermopompes au Centre Caztel à *Systèmes Énergie TST inc.*, et ce, pour un montant de 18 160,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10.

Adoptée à l'unanimité.

**ACHAT DES ÉQUIPEMENTS POUR L'ÉCLAIRAGE DE L'ANNEAU DE GLACE
(PHASE 2)**

2022-01-036

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat des équipements et du poteau pour l'éclairage de l'anneau de glace (phase 2);

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 20 792,15 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat de ces équipements et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément aux soumissions numéros #21-25460-4 et #24275724-00 datées du 6 janvier 2022, accorde le contrat pour l'achat des équipements et du poteau pour l'éclairage de l'anneau de glace (phase 2) à *Lumen inc.*, et ce, pour un montant de 20 792,15 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-037

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACHAT D'UN
SOUFFLEUR AMOVIBLE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat d'un souffleur amovible;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat d'un souffleur amovible.

QUE l'octroi du contrat pour l'achat d'un souffleur amovible doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-038

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage pour l'année 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage pour l'année 2022.

QUE l'octroi du contrat pour les travaux de pavage pour l'année 2022 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-039

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette.

QUE l'octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-040

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN ÉPANDÉUR À SEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un épandeur à sel pour le véhicule #VM15-076;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un épandeur à sel pour le véhicule #VM15-076.

QUE l'octroi du contrat pour l'achat d'un épandeur à sel doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-041

TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat des travaux de débroussaillage pour l'année 2022 à Débroussaillement Adam Vachon (9114-3917 Québec inc.);

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 12 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 9 décembre 2021, accorde le contrat pour les travaux de débroussaillage pour l'année 2022 à *Débroussaillement Adam Vachon (9114-3917 Québec inc.)*, et ce, pour un montant de 12 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 15.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-042

ACHAT D'UN MANIPULATEUR DE VANNES

ATTENDU QUE l'achat d'un manipulateur de vannes avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès d'un seul fournisseur puisque ce dernier est le seul à fournir ce type d'équipement au Canada;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *Stelem*, et ce, au coût 13 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 11 janvier 2022, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un manipulateur de vannes auprès du fournisseur *Stelem*, et ce, au coût de 13 600,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 14 278,30 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-043

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT DE LANCES, BOYAUX ET ADAPTEURS INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en demande de prix pour l'achat de lances, boyaux et adapteurs incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix pour l'achat de lances, boyaux et adapteurs incendie.

QUE l'octroi du contrat pour l'achat de lances, boyaux et adapteurs incendie doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-044

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT DE DEUX (2) CHAPITEAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en demande de prix pour l'achat de deux (2) chapiteaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix pour l'achat de deux (2) chapiteaux.

QUE l'octroi du contrat pour l'achat de deux (2) chapiteaux doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-045

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2022;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 214 400,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2022 une somme maximale de 87 736,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2022.

QUE par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 214 400,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1^{er} mars au 31 décembre 2022.

QUE ledit montant de 214 400,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

Date du versement	Montant du versement
25 janvier 2022	25 000,00 \$, taxes en sus
15 mars 2022	61 000,00 \$, taxes en sus
17 mai 2022	100 000,00 \$, taxes en sus
16 août 2022	28 400,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2022 une somme maximale de 87 736,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules.

Certificat de crédits du trésorier numéro 7.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSD)

2022-01-046

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* se sont entendus pour conclure une entente visant à permettre à certaines conditions la mise en banque de 40 heures additionnelles dans la banque de temps supplémentaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* la lettre d'entente concernant la modification de l'article 17.2, paragraphe 4.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-047

ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE AU SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QUE suite au départ de madame Maude Bourgault, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, effectué un affichage du poste de secrétaire au Service d'urbanisme;

ATTENDU QU'une salariée a soumis sa candidature;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Priscille Drouin* le poste à temps complet de secrétaire au Service d'urbanisme.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Drouin* a été déterminée au 5 janvier 2021 par la directrice du Service du greffe et contentieux.

QUE *madame Drouin* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 8.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-048

ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX

ATTENDU QUE suite au départ de madame Sabrina Plante, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, effectué un affichage du poste de secrétaire pour le Service du greffe et contentieux et le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'une salariée a soumis sa candidature;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Caroline Guay* le poste à temps complet de secrétaire pour le Service du greffe et contentieux et le Service des travaux publics.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Guay* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

QUE *madame Guay* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 9.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-049

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE POUR DES FONCTIONS INHÉRENTES À LA DIRECTION GÉNÉRALE LORS DES COMITÉS DE TRAVAIL

ATTENDU QU'en date du 8 novembre dernier, madame Chantale Faucher informait le directeur général qu'elle désirait, à compter du 1^{er} février 2022, mettre fin à son contrat de travail relatif à des tâches inhérentes à la direction générale qu'elle effectuait depuis le 13 avril 2003;

ATTENDU QUE son travail consistait notamment à la prise de notes lors des comités de travail du conseil municipal ainsi qu'à la rédaction de leurs procès-verbaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de la remplacer dans ces tâches par l'adjointe de direction;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de travail supplémentaire relatif à des tâches inhérentes à la direction générale avec *madame Claudia Jacques*, adjointe de direction, et ce, aux mêmes conditions que celles accordées à madame Faucher pendant la durée de sa prestation.

QUE par conséquent, la Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué soit modifiée en son annexe B en ce qui a trait à la rémunération additionnelle pour les fonctions inhérentes à la direction générale versée à la greffière adjointe en la remplaçant par l'adjointe de direction, et ce, à compter du 1^{er} février 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 21.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-050

SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DU TOURISME AU 901 BOULEVARD VACHON NORD AVEC DESTINATION BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie loue un immeuble, terrain et bâtiment, actuellement connu comme étant la Maison du tourisme de Sainte-Marie, sis au 901 boulevard Vachon Nord, à *Destination Beauce*;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ce bail de location pour une durée de trois (3) ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *Destination Beauce* le bail de location pour l'immeuble sis au 901 boulevard Vachon Nord, connu comme étant la Maison du tourisme de Sainte-Marie.

QUE le bail de location soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE ce bail soit fait en considération d'un loyer annuel de 1,00 \$.

QUE le locataire s'engage toutefois à verser pendant toute la durée du bail, dans un fonds de réserve constitué par la Ville, un montant mensuel de 530,00 \$, taxes en sus, à titre de compensation pour la dépréciation du bâtiment auquel s'appliquera, à compter du 1^{er} janvier 2023, une indexation correspondant à la variation en pourcentage de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour la région de Québec établie par Statistiques Canada de l'année précédente par rapport à cette même moyenne pour l'avant-dernière année.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-051

SIGNATURES D'UN ADDENDA À L'ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES VISANT SA PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-03-250 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020, autorisé la signature d'une entente avec *Développement économique Nouvelle-Beauce* relativement à la fourniture de services informatiques, et ce, pour les années 2020 et 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger cette entente jusqu'au 30 juin 2022 afin d'accorder un délai supplémentaire à *Développement économique Nouvelle-Beauce* lui permettant d'aménager dans ses nouveaux locaux et de gérer elle-même ses équipements informatiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un addenda à l'entente avec *Développement économique Nouvelle-Beauce* pour la fourniture de services informatiques pour les années 2020 et 2021 visant sa prolongation jusqu'au 30 juin 2022 ainsi que la modification des articles 4.2 et 7 de ladite entente relativement au tarif horaire et la durée de l'entente.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit addenda pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-052

ENTENTE DE COLLABORATION RELATIVEMENT À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 173 (BOULEVARD VACHON SUD - ENTRE LA RUE BELAIR ET LA RIVIÈRE CARTER) SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 350 MÈTRES

ATTENDU QUE la gestion de la route 173 incombe au ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville a signifié au ministère ses besoins de remplacements d'infrastructures souterraines sur une partie de la route 173 (boulevard Vachon Sud – entre la rue Belair et la rivière Carter);

ATTENDU QUE le Ministère prévoit également faire des travaux dans cette section de la route 173;

ATTENDU QUE la gestion d'un tel projet par une seule partie génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune des parties;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le ministère des Transports reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser les plans et devis pour ledit projet;

ATTENDU QUE chacune des parties est habilitée à conclure la présente entente;

En conséquence :

Il est proposé le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'entente de collaboration n° 202198 avec le Gouvernement du Québec représenté par le ministre des Transports, établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser les plans et devis pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la route 173 (boulevard Vachon Sud – entre la rue Belair et la rivière Carter), sur une distance d'environ 350 mètres.

QUE les coûts pour la préparation des plans et devis pour ledit projet, estimés à un montant de 120 000,00 \$, taxes en sus, représentent un engagement financier pour la Ville de 64 000,00 \$, taxes en sus (incluant notamment les coûts associés à la main-d'œuvre du Service de l'ingénierie).

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 17 (montant approximatif de 25 000,00 \$, taxes en sus, excluant les coûts de la main-d'œuvre du Service de l'ingénierie).

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

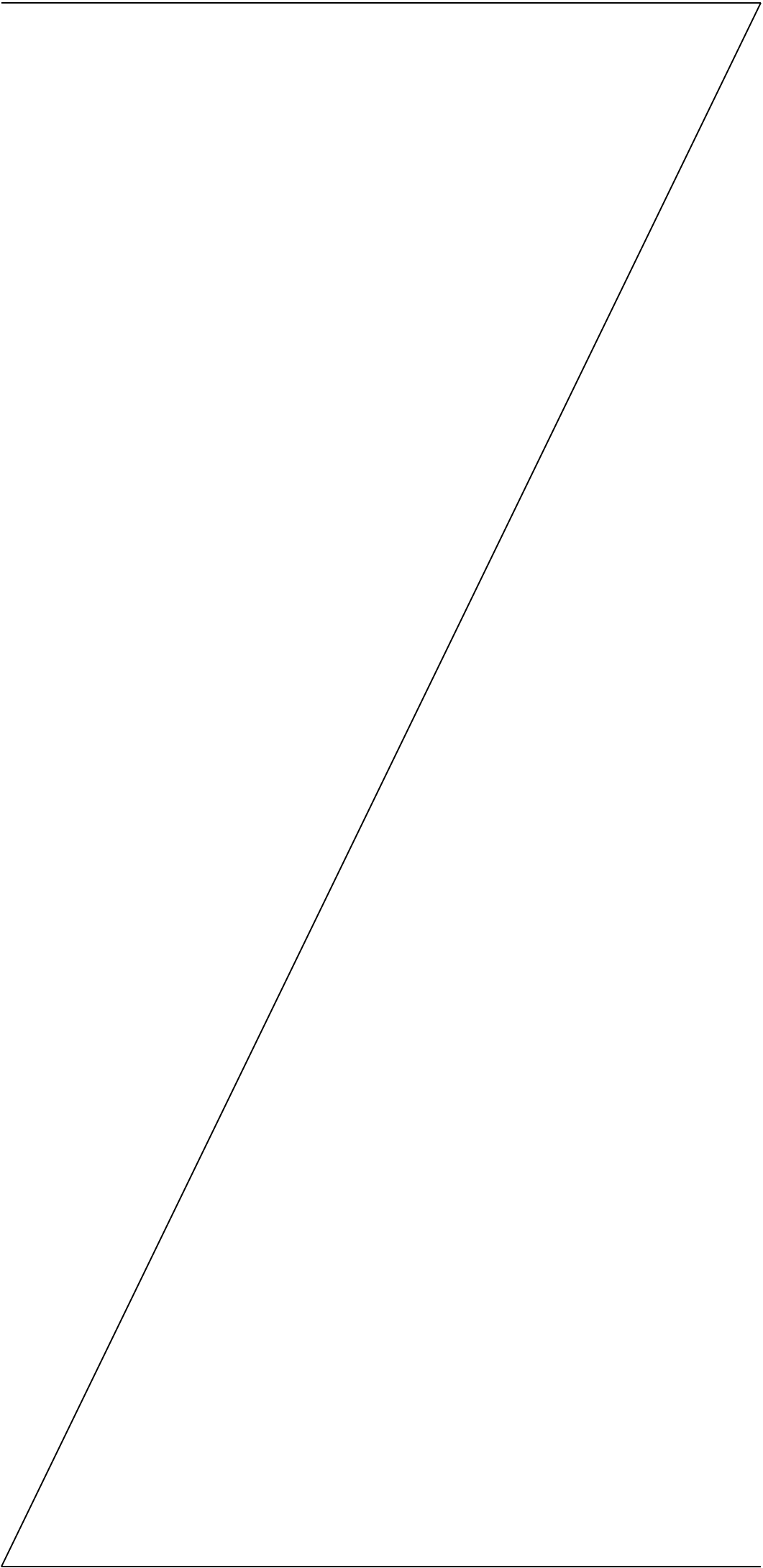
Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 49.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



26352